15 OCT. 2003

Acte de cession

Entre Les soussignés :

- ***Société Claude CHESSE***

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €uros
9 rue du Jeu de Paume 79100 THOUARS
immatriculée au RCS de BRESSUIRE sous le n° 383 557 832

D'une part, « le cédant » ;

- ***Société de la Roche***

Société à Responsabilité Limitée au capital de 45 734.71 €
9 rue du Jeu de Paume 79100 THOUARS
immatriculée au RCS de BRESSUIRE sous le n° 328 908 983

d'autre part, « le cessionnaire ».

Lesquels, après avoir rappelé :

Que la société CLAUDE CHESSE est associée de la Société GCC société civile immobilière au capital de 4 573.47 €uros divisé en 300 parts sociales de 15.24 € , dont le siège social est au 9 rue du Jeu de Paume, immatriculée au RCS de BRESSUIRE sous le numéro 410 788 301.

Le cédant possède dans cette société, 100 parts sociales de 15.24 € chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Que lesdites parts ne sont représentées par aucun titre. Le titre de chaque associé résulte uniquement des statuts.

Que les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers, qu'avec l'agrément de la collectivité des associés donné par décision extraordinaire.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

Paraphes :

JC

CESSION DE PARTS

Le cédant cède, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte la totalité des parts qu'il détient, soit les100 parts visées ci-dessus, numérotées de 201 à 300.

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

Il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un €uro symbolique pour les 100 parts sociales, lequel prix a été payé comptant, ce jour, par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et en donne quittance.

Agrément

Conformément à l'article 11 des statuts, la présente cession a été autorisée par décision collective des associés en date du 01/09/2003, qui a agréé la société de la ROCHE en qualité de nouvelle associée et qui, sous la condition suspensive du présent acte, a modifié en conséquence l'article 7 des statuts.

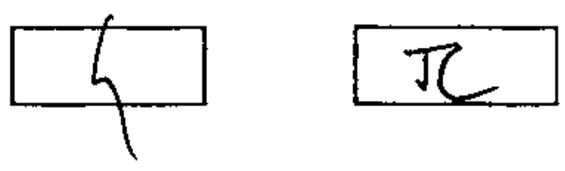
Déclarations pour l'enregistrement

Pour la perception du droit d'enregistrement, les parties déclarent que la société GCC n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales représentent des apports en numéraire.

Dispense de signification

Le gérant déclare aux soussignés qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société dispensant ainsi la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

Paraphes :



Formalités

Publicité de la cession.

Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Bressuire, en annexe au registre du commerce et des sociétés, de deux originaux du présent acte.

Frais

Les frais, auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait en 6 exemplaires
A Thouars,
Le 20 septembre 2003

SAS CLAUDE CHESSE *Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour cession de cent parts (100)".*	**Sarl de la ROCHE** *Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour acquisition de 100 parts (100)".*
Bon pour cession de cent parts (100)	bon pour acquisition de cent parts

Enregistré à : CENTRE-RECETTE DES IMPOTS DE THOUARS
Le 10/10/2003 Bordereau n°2003/389 Case n°2 Ext 468
Enregistrement : 15 €
Timbre : 36 €
Total liquidé : cinquante et un euros
Montant reçu : cinquante et un euros

Le Contrôleur

Mme Monique GUINUT
Contrôleur